

*Ministère Délégué  
auprès du Premier Ministre  
Chargé de l'Economie, des Finances,  
du Commerce et du Plan*

*Direction Générale des Douanes*



*République de Côte d'Ivoire  
Union - Discipline - Travail*

**CIRCULAIRE - N° 699 / du 13 AOUT 1992**  
(DIFFUSION GENERALE)

**Objet : SH SYDAM**

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble des Services et des Usagers que le SYSTEME HARMONISE DE DESIGNATION ET DE CODIFICATION DES MARCHANDISES (SH), version SYDAM définitive, est désormais disponible.

Les Usagers peuvent l'acquérir auprès des Services du Directeur des Recettes et des Statistiques sis au Boulevard du Port, contre le paiement de la somme de CENT CINQUANTE MILLE FRANCS ( 150. 000 F CFA) pour les quatre tomes.

Je précise que le SH SYDAM est un simple TARIF d'usage qui ne répond qu'au seul souci de la simplification des techniques et de la procédure de dédouanement des marchandises. A ce titre, seul le SYSTEME HARMONISE CEAO demeure l'acte législatif de référence sur la base duquel tous les actes de constatation (Procès-Verbaux) et de recours (mémoire, saisine) doivent être rédigés.

La présente Circulaire annule et remplace la Circulaire N° 561 du 06-12-1988 relative à la mise en service du Tarif SYDAM définitif, version NCCD.

Toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

*[Signature]*  
K. DOUA - BI

**AMPLIATIONS :**

- Ministère de l'Economie des Finances  
et du Plan